

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

**POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
30 SEPTEMBRE 2011.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 23 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 septembre 2011 joint en annexe.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes


Yves LECOINTE

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 28 OCT. 2011

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

**POINT 3 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE
BUDGET 2012 EN DÉFICIT**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, avec 1 voix contre et 24 voix pour, le principe de la présentation, au Conseil d'administration budgétaire du mois de décembre 2011, d'un projet de budget 2012 en déséquilibre.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes


Yves LECOINTE

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : **28 OCT. 2011**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

**POINT 4-1 : APPROBATION DE LA PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration des 11 et 18 octobre 2011 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Avec 3 abstentions et 19 voix pour,

APPROUVE les corrections apportées à l'actif mobilier détaillées dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de la préparation de l'inventaire physique ;

APPROUVE le traitement a posteriori des subventions d'investissement dont le rattachement n'a pas été assuré sur les exercices antérieurs.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes


Yves LECOINTE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

**POINT 4-2 : APPROBATION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE PLAGIAT DE
L'UNIVERSITÉ DE NANTES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
VU l'avis du Conseil des études et de la vie universitaire du 26 mai 2011 ;
VU l'avis du Conseil scientifique du 20 juin 2011 ;
VU l'avis de la Commission permanente du conseil d'administration du 11 octobre 2011 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 23 voix pour, le dispositif de lutte contre le plagiat à l'Université de Nantes, qui comprend :

- la Charte anti-plagiat jointe en annexe, qui définit les règles d'usage ;
- la création d'une page sur le site internet de l'Université, consacrée à la lutte contre le plagiat
- la recherche par l'Université de toute tentative de plagiat, notamment par l'utilisation d'un logiciel de détection des plagiat. Dans ce but, les étudiants et doctorants devront s'engager à communiquer une version numérique de tout document avant publication ;
- la formation des étudiants, sous la responsabilité des enseignants-chercheurs et enseignants, notamment à la citation des sources.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes



Yves LECOINTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 21 octobre 2011

POINT 4-3 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'UFR LETTRES ET
LANGAGES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation ;
- VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 11 octobre 2011 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 23 voix pour, les modifications des statuts de l'UFR Lettres et langages telles qu'elles apparaissent dans le tableau comparatif joint en annexe, sous réserve de la prise en compte des corrections suivantes :

1/ Article 5 : la durée du mandat des Directeurs-adjoints doit être la même que celle de celui du Directeur, soit 5 ans.

2/ Article 6, "Le conseil de l'UFR" - 4ème point :

Au lieu de : " six membres représentants les usagers (étudiants), quatre au titre du collègue L (Licence), deux au titre des collèges M et D (Master et Doctorat). Leur mandat est de deux ans et s'effectue jusqu'à son terme dans la mesure où ils conservent le statut pour lequel ils ont été élu (étudiants inscrits au sein d'une formation de l'U.F.R.). Ce mandat n'est pas affecté par un changement de collègue.

- prévoir : "six membres représentants les usagers. Leur mandat est de deux ans."

3/ Article 6, "Le conseil de l'UFR", 5ème point :

Au lieu de : "Cinq personnalités extérieures, dont deux représentants des Collectivités territoriales, un représentant d'une institution à vocation culturelle établie dans la région et deux personnalités désignées intuitu personae."

- prévoir:

"Cinq personnalités extérieures désignées dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 relatif à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. La répartition des sièges est précisée à l'article 15 des présents statuts."

4/ Article 9 :

Remplacer la dénomination de "Conseil de la documentation", réservée au Conseil du Service commun de la documentation (SCD), par celle de : "**Commission de la documentation**"

5/ Article 10 "Le responsable administratif"

Au lieu de : *"Il peut recevoir une délégation de signature pour les domaines gérés par l'U.F.R."*

- prévoir : **"Il peut recevoir une délégation de signature du Président de l'Université pour les domaines gérés par l'UFR, sur proposition du Directeur de l'UFR."**

6/ Article 15 : "Désignation des personnalités extérieures" :

Au lieu de :

"La répartition des sièges des personnalités extérieures est la suivante :

- *un représentant d'une institution à vocation culturelle établie dans la région,*
- *un représentant de Nantes Métropole,*
- *un représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire,*
- *deux personnalités désignées intuitu personae."*

- prévoir :

"La répartition des sièges des personnalités extérieures est la suivante

- **Un représentant d'une collectivité territoriale des Pays de la Loire ;**
- **Trois représentants des activités économiques, notamment des organisations professionnelles et chambres consulaires, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et des organismes du secteur de l'économie sociale. Les représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sont en nombre égal."**
- **Un représentant des associations scientifiques et culturelles, des grands services publics (éventuellement des enseignements du premier et du second degré), ou une personnalité désignée par le conseil à titre personnel. "**

7/ Article 16 "Le Directeur"

Au lieu de : *"Le Directeur est assisté dans ses fonctions par un responsable administratif auquel il peut déléguer sa signature dans le domaine budgétaire."*

- prévoir : **"Le Directeur est assisté dans ses fonctions par un Responsable administratif, qui peut bénéficier d'une délégation de signature en tant qu'ordonnateur délégué du Président de l'Université dans le domaine budgétaire."**

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes



Yves LECOINTE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

**POINT 4-4 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE
ATLANPOLE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** la Commission permanente du Conseil d'administration du 11 octobre 2011;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 23 voix pour, les statuts modifiés du syndicat mixte ATLANTPOLE joints en annexe, actant l'adhésion de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes


Yves LECOINTE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Nantes**

Séance du 21 octobre 2011

POINT ~~4-5~~ : APPROBATION DE TARIFS ET DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil d'administration du 11 octobre 2011 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE, à l'unanimité avec 23 voix pour, les tarifs et subventions détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Nantes, le 21 octobre 2011

Le Président de l'Université de Nantes


Yves LECOINTE

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 28 OCT. 2011